Extinction automatique, colonnes sèches et colonnes humides

5 min de lecture · Arrêté du 2 mai 2005 : annexe II (SSIAP 1), 3e partie « Installations techniques », séquence 3 « Installations fixes d'extinction automatique » (2 h) et séquence 4 « Colonnes sèches et humides » (1 h)
Sources consultées le 13 novembre 2026

Certains moyens de lutte contre l'incendie ne demandent pas d'agent : ils se déclenchent seuls, ou attendent les sapeurs-pompiers. Voici ce que le programme SSIAP 1 demande de connaître sur les installations d'extinction automatique et sur les colonnes sèches et humides.

En bref

- Deux séquences du SSIAP 1 : **extinction automatique** (2 h) et **colonnes sèches et humides** (1 h).
- Extinction automatique : **sprinkleur et brouillard d'eau**, éléments constitutifs, types d'installation, entretien et vérification.
- Colonnes : **composition, positionnement, entretien**, pour les sèches comme pour les humides.
- Le code du travail prévoit ces installations « si nécessaire » (R4227-30).

Ces installations complètent les extincteurs et les RIA : elles ne dépendent pas de l'agent, mais l'agent doit savoir les reconnaître et en surveiller l'état.

L'extinction automatique

Le programme décrit ce qu'est une installation fixe d'extinction automatique et comment elle est faite. Le thème est le rôle et le principe de fonctionnement.

VOCABULAIRE

Sprinkleur et brouillard d'eau
les deux formes d'extinction automatique citées comme exemples.

Têtes ou diffuseurs
les organes qui projettent l'agent extincteur.

Réseau de protection, sources d'eau ou de gaz, pompes
l'alimentation de l'installation.

Tableau de signalisation, alarmes
ce qui renseigne le service de sécurité.

Types d'installation
sous eau, sous air, alternatives, temporisation.

Le programme ajoute l'entretien et la vérification. Les supports pédagogiques cités sont concrets : diffuseurs et têtes de sprinkleur et de brouillard d'eau, disque de contrôle de pression, vidéo du fonctionnement d'un réseau à eau. L'agent doit surtout savoir lire le tableau de signalisation, dont la manipulation par le chef d'équipe fait l'objet d'un autre niveau du programme.

Colonnes sèches et humides

La séquence suivante traite des colonnes sèches et humides, avec le même plan pour chacune.

Colonnes sèches

- Composition, positionnement, entretien.
- Vocabulaire courant : une colonne vide d'eau, alimentée par les sapeurs-pompiers.

Colonnes humides

- Composition, positionnement, entretien.
- Vocabulaire courant : une colonne maintenue en eau.

La distinction d'eau dans les colonnes est du vocabulaire courant : l'arrêté ne l'énonce pas, et le détail de leur fonctionnement (diamètres, raccords, positionnement) est dans le règlement de sécurité, non versé ici.

Ce que fait l'agent

L'agent n'est pas l'exploitant de ces installations. Il les connaît pour repérer les anomalies et orienter les secours.

1. **Repérer** les installations du site : zones protégées, emplacements des colonnes.
2. **Vérifier** l'accessibilité des colonnes, que rien ne les masque ou ne les bloque.
3. **Lire** les voyants et les alarmes du tableau de signalisation, selon la consigne.
4. **Signaler** toute anomalie et la consigner dans la main courante.

Ces quatre gestes sont des repères de poste : le texte cite l'entretien et la vérification sans détailler de procédure.

> **CAS PRATIQUE**
>
> **Situation.** Pendant une ronde, un agent constate qu'un meuble est posé devant la porte du coffret d'une colonne sèche, dans une cage d'escalier.
>
> **Ce que dit le programme.** Le positionnement et l'entretien des colonnes sont au programme : un accès masqué empêche leur usage. L'agent fait dégager l'accès selon la consigne et consigne la remise en conformité.

Le cadre

Dans les lieux de travail, le code du travail prévoit que l'établissement est équipé si nécessaire de robinets d'incendie armés, de colonnes sèches, de colonnes humides, d'installations fixes d'extinction automatique ou de détection automatique (R4227-30). La fiche sur les moyens d'extinction présente les moyens de première intervention ; celle sur les principes généraux place ces installations parmi les moyens de secours du règlement.

À retenir

- Extinction automatique : sprinkleur et brouillard d'eau ; têtes, réseau, sources, pompes, tableau, alarmes ; sous eau, sous air.
- Colonnes sèches et humides : composition, positionnement, entretien.
- L'agent repère, vérifie l'accessibilité, lit le tableau, signale.
- Code du travail : installations prévues « si nécessaire » (R4227-30).

S'entraîner sur ce thème

Pour vérifier vos réponses, le test du SSIAP 1 suit le format de l'épreuve écrite. Pour situer ce thème dans le parcours, voir la page SSIAP 1, 2 et 3 ; la formation en ligne sur la sécurité incendie est une sensibilisation qui ne remplace pas la formation en centre.

Questions fréquentes

Que contient la séquence « Installations fixes d'extinction automatique » ?

L'annexe II de l'arrêté du 2 mai 2005 prévoit 2 heures : le rôle de l'extinction automatique (sprinkleur et brouillard d'eau), les principes de fonctionnement, les éléments constitutifs d'une installation (têtes ou diffuseurs, réseau de protection, sources d'eau ou de gaz, pompes, tableau de signalisation, alarmes), les différents types d'installation (sous eau, sous air, alternatives, temporisation) et l'entretien et la vérification.

Que contient la séquence « Colonnes sèches et humides » ?

Une heure, avec pour thème la composition, le positionnement et l'entretien des colonnes sèches et des colonnes humides.

Quelle différence entre une colonne sèche et une colonne humide ?

Le programme traite chaque colonne sous trois angles : composition, positionnement, entretien. L'arrêté ne donne pas de définition. Dans le vocabulaire courant, une colonne sèche est vide d'eau et alimentée par les sapeurs-pompiers, une colonne humide est maintenue en eau.

Les lieux de travail doivent-ils être équipés de colonnes ou d'extinction automatique ?

L'article R4227-30 du code du travail prévoit que, si nécessaire, l'établissement est équipé de robinets d'incendie armés, de colonnes sèches, de colonnes humides, d'installations fixes d'extinction automatique d'incendie ou d'installations de détection automatique d'incendie.

Sources

1. Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel des services de sécurité incendie des ERP et des IGH, annexe II, 3e partie, séquences 3 et 4 ; version en vigueur au 13/11/2026, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000448223
2. Code du travail, article R4227-30 (équipements d'extinction et de détection), R4227-30, version du 12/03/2008, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018532077

Sources consultées le 13 novembre 2026 ; seconde vérification en cours. Les textes évoluent : la version en ligne de la fiche fait foi.

> Ce site aide à se préparer et à comprendre la réglementation de la sécurité privée. Il ne délivre ni carte professionnelle, ni titre, ni diplôme, ni certification.